

Secrétariat général du Département de  
l'économie, de l'innovation et du sport  
Monsieur Hugo Moret  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 août 2018

***Avant-projet de loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (contre-projet indirect à l'initiative populaire "Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage")***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 juillet 2018, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

L'avant-projet de loi fédérale est un contre-projet indirect à l'initiative « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage », qui vise à interdire à toute personne de se dissimuler le visage dans l'espace public et dans les lieux accessibles au public, sauf pour des raisons de santé ou de sécurité ou par des motifs liés au climat ou à des coutumes locales.

Le Conseil Fédéral rejette une telle initiative au motif que celle-ci restreindrait inutilement l'autonomie des Cantons, qui doivent pouvoir rester libres de décider l'attitude à adopter, notamment à l'égard des touristes voilées. Par ailleurs, l'édiction de prescriptions vestimentaires générales s'oppose aux valeurs d'une société libérale, auxquelles la Suisse adhère. Le Conseil Fédéral évoque également le risque d'exacerber une polarisation des opinions, ainsi que des conséquences économiques négatives pour la Suisse, dues à une perte d'attractivité de celle-ci en tant que destination touristique pour les personnes provenant de certains pays.

Le Conseil Fédéral propose un contre-projet indirect, qui vise à établir dans quelles circonstances une personne doit se montrer à visage découvert devant les autorités et quelles sanctions elle encourt si elle refuse de s'y plier. Par ailleurs, la disposition sur la contrainte qui figure dans le code pénal sera complétée; le fait de contraindre une personne à se dissimuler le visage sera mentionné expressément comme pénalement punissable, ce qui montre qu'un tel comportement n'est pas toléré en Suisse. De l'avis du Conseil Fédéral, le contre-projet aborderait ainsi de façon plus ciblée les problèmes que pose la dissimulation du visage, tout en maintenant la possibilité pour chaque Canton de l'interdire dans son espace public.

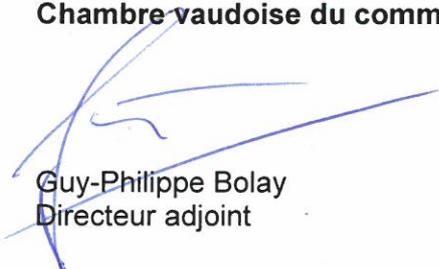
La CVCI rejoint le Conseil Fédéral dans son appréciation concernant l'initiative. En effet, une interdiction générale de se dissimuler le visage dans l'espace public aurait vraisemblablement des conséquences négatives tant pour l'économie extérieure de la Suisse, par le biais de boycottage des produits suisses ou des entreprises suisses dans certains pays, que pour le secteur du tourisme, qui peine déjà suffisamment en raison notamment du franc fort.

Quant au contre-projet, la CVCI estime qu'il est normal que toute personne soit obligée de montrer son visage lors de démarches auprès des autorités, voire pour des motifs de sécurité. Par ailleurs, une telle exigence aisément compréhensible n'aura aucune incidence économique liée à l'image de la Suisse.

**En conclusion, la CVCI approuve l'avant-projet de loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Diego Segantini  
Juriste